

Votre abondement

Votre épargne dopée par l'abondement de Carrefour

L'abondement est une somme versée par votre entreprise qui vient compléter vos propres versements⁽¹⁾.

■ Modalités d'abondement du PEG

Origine de versement	Tranche de versement ⁽²⁾	Abondement par tranche %
Versements volontaires (y compris jours de CET/ jours non pris affectés dans le PEG)	-	20 %
Intéressement	Jusqu'à 400 €	40 %
	Au-delà	20 %
Participation	-	Non abondée

Montant maximum d'abondement total PEG : 2 300 €

(toutes origines de versement confondues)

Montant maximum d'abondement porté à 3 450 € pour le FPCE Carrefour Actions exclusivement
(toutes origines de versement confondues)

Pilotez votre abondement

Lors de votre versement en ligne ou de votre réponse à l'interrogation de choix portant sur vos primes de participation et/ou d'intéressement (si choix d'investissement) une simulation du calcul de l'abondement vous sera proposée.

■ Modalités d'abondement du PERCO

Origine de versement	Tranche de versement ⁽²⁾	Abondement par tranche %
Versements volontaires (y compris jours de CET/ jours non pris affectés dans le PERCO)	Jusqu'à 450 €	100 %
	De 450,01 à 2000 €	50 %
	Au-delà de 2000 €	25 %
Intéressement	Jusqu'à 1 000 €	50 %
	Au-delà	20 %
Participation	-	30 % ⁽³⁾

Montant maximum d'abondement total PERCO : 2 300 €

(toutes origines de versement confondues)

À noter : ce plafond est distinct des plafonds d'abondement s'appliquant sur les versements sur le PEG.

- (1) Le montant total des vos versements volontaires annuels (hors transferts des avoirs provenant du CET) dans vos plans d'épargne salariale ne peut excéder le quart de votre rémunération annuelle brute si vous êtes salarié ou de vos pensions de retraite annuelles brutes si vous êtes retraité. Pour pouvoir verser dans le PEG ou le PERCO, vous devez avoir 3 mois d'ancienneté dans le Groupe Carrefour.
- (2) En cas de plusieurs investissements de même origine, la tranche retenue pour le calcul de l'abondement tiendra compte des versements précédents.
- (3) L'abondement de la participation sur le PERCO est soumis à un plafond collectif qui, s'il devait être atteint, ferait l'objet d'une information spécifique des salariés concernés. Voir l'accord collectif.